



**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°6 du 23/09/2025

Présents : MM. MATHEY, RYMPEL, MOSCATO, THIBERT, DOUHAY, FERNANDES.

Excusé: M DI GLERIA

**Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.**

### FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible  
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

**La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI**

**Match N°54492538 Coupe SPORT COMM MONTCENIS – IGORNAY du 14/09/2025**

Absence de transmission : 46€ à MONTCENIS

Match sans nouvelle : 30€ à MONTCENIS

La commission demande que la FM soit transmise sous 48h.

## COURRIERS CLUBS

### **Mail de M BEZIN Délégué du 22/09/2025 :**

Souhaitant un prompt rétablissement au joueur blessé du club de DEMIGNY.

### **Mail de M LARBI Arbitre officiel du 22/09/2025 :**

Souhaitant un prompt rétablissement au joueur blessé du club de DEMIGNY.

### **Mail de M AUBEL Arbitre officiel du 21/09/2025 :**

Pour son non-déplacement pour le match : JONCY- SALORNAY/TRAMAYES  
Transmis à la CDA

### **Mail de REVERMONTAISE du 18/09/2025 :**

Pris note.

### **Mail de VENDENESSE/ARROUX du 20/09/2025**

Demandant à ne pas être basculé en coupe Départementale, Pris note

### **Mail de NEUVY du 19/09/2025**

Demandant à ne pas être basculé en coupe Départementale, Pris note

### **Mail de CLESSE du 22/09/2025**

La commission acte l'inactivité partielle de CLESSE en catégorie féminine

## CHAMPIONNATS SENIORS

### **Mail de MARMAGNE du 22/09/2025.**

#### **Match N°53750106 MARMAGNE – ST VALLIER D2B du 28/09/2025**

La commission programme le match de D2 Garçons (Marmagne/St Vallier) à 11h30.  
Prévu le 28/09/2025

#### **Match N°54698861 CLESSE 3 – DOMPIERRE MATOUR D4B du 21/09/2025**

Forfait non déclaré dans les délais de DOMPIERRE MATOUR, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à DOMPIERRE MATOUR.

Match retour à CLESSE

Amende : 90 €

#### **Match N°54698597 POUILLOUX 2 – CHAROLLES 2 D4A du 21/09/2025**

Match reporté au 14/12/2025

#### **Match N° 53734568 MONTCENIS – CHAMPFORGEUIL D3C du 21/09/2025**

Match reporté au 16/11/2025 (sous réserve de la qualification en coupe)

#### **Match N° 54699730 GIVRY ST DESERT 2 – RULLY FONTAINES 3 D4E du 21/09/2025**

Match reporté au 14/12/2025

#### **Match N° 53744989 CHALON ACF 3 – ST MARCEL 4 D3B du 21/09/2025**

Forfait non déclaré dans les délais de ST MARCEL 4, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ST MARCEL 4

Match retour à CHALON ACF

Amende: 90 € à St Marcel

#### **Match N° 54699727 LE CREUSOT 3 – ST VALLIER 3 D4E du 21/09/2025**

Forfait déclaré dans les délais de ST VALLIER 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ST VALLIER 3

Match retour à LE CREUSOT

Amende: 40 € à St Vallier

**Match N° 53732782 BLANZY 1 – LE BREUIL 1 D1B du 21/09/2025**

Suite à match de Coupe de France, le match est reprogrammé au 14/12/2025

La commission prend acte des engagements tardifs de Macon JS et des Îles Mâconnaises dans le groupe D4 B. Les clubs devront être en mesure de disputer leurs rencontres à compter du 5 octobre 2025.

Engagement tardif : 82€ à MACON JS

Engagement tardif : 82€ à ILES MACONNAISES

## CHAMPIONNATS FEMININS

**Match N° 54748186 SUD FOOT 71 – USC DIJON U18F INTER DISTRICT à 8 du 20/09/2025**

Forfait non déclaré dans les délais de USC DIJON, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à USC DIJON

Amende: 60 € à l'USC DIJON

**Match N° 54748270 LA CLAYETTE – ST SERNIN U15F du 27/09/2025**

Forfait déclaré dans les délais de LA CLAYETTE, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à LA CLAYETTE

Amende: 30 € à LA CLAYETTE

## CHAMPIONNATS JEUNES

**Mail de CHAGNY du 23/09/2025**

Informant du forfait général U15

Amende : 70 € à CHAGNY

### Règlement des reports – Catégorie U13

Pour la catégorie U13, un premier report de rencontre peut être autorisé, sous réserve de validation préalable par le District et en accord avec celui-ci sur la nouvelle date fixée.

Toutefois, si pour une raison quelconque la rencontre ne pouvait se dérouler à cette nouvelle date, le club à l'initiative de la demande de report serait alors considéré comme forfait.

#### REPORT :

**Match 54727892 CHALON ACADEMIE 1 (club demandeur) – BUXY 1 U13 D2A du 20/09/2025**

reporté au 25/10/2025

**Match 54729338 FCMBBS – LA ROCHE (club demandeur) U13 D2B du 20/09/2025**

reporté le 24/09/2025

**Match 54732448 SASSENAY – DEMIGNY (club demandeur) U13 D3E du 20/09/2025**

reporté le 25/10/2025

**Match N°54703700 U18 D2C JS CRECHES 2 – CHALON ACF 2 du 20/09/2025**

Forfait non déclaré dans les délais de ENT CHALON ACF 2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ENT CHALON ACF 2.

Amende: 60 €

**SUITE AUX MATCHS DE COUPE GAMBARDELLA LES RENCONTRES SUIVANTES SONT  
REPORTEES :**

U18 D1 **ENT MELLECEY MERCUREY – LA CHAPELLE** reporté le 13/12

U18 D1 **LE BREUIL – GJ NORD MACONNAIS** reporté le 13/12

U18 D1 **CRECHES – SORNAY** reporté le 14/02

U18 D1 **LOUHANS 2 – MACON FC** reporté le 13/12

U18 D1 **ST MARCEL – CHATENAY** reporté le 13/12

U18 D2 **LE CREUSOT – BLANZY** reporté le 25/10

U18 D2 **DIGOIN – NEUVY** reporté le 25/10

Le qualifié en Coupe Gambardella DIGOIN – BLANZY verra son match de championnat programmé le 01/11/2025

**La commission demande des explications concernant la rencontre 54722778 ENT CHALON ACF/CHALON ACADEMIE – VARENNES LE GRAND U15 D2B** programmé à 15h sur le stade Garibaldi et qui s'est déroulé à 12h30 sur le terrain synthétique comme indique sur la feuille de match.

La commission demande un rapport, sous huitaine, à CHALON ACF, VARENNES LES GRAND et l'arbitre de la rencontre.

**RESERVE**

**Match N°54499847 COUPE U18 CHALON ACF – ENT FCMBBS du 13/09/2025**

Réserve confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification de la feuille de match, il s'avère que le joueur N°11 est bien qualifié à la date du match.

La commission ouvre un dossier « EVOCACTION » (Article 187 des RG) et demande des explications sur la participation du joueur N° 13 (N° licence 2604836479).

N'ayant reçue aucune explication à ce jour, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à CHALON ACF, pour non-qualification du N° 13

Amende : 50 € + 40 € pour non-qualification du joueur CHALON ACF

**Match N°54705031 VERDUN - CHALON ACF 3 U18 du 20/09/2025**

Reserve non recevable

Droit de réserve : 30 € à VERDUN.

La commission ouvre un dossier « EVOCACTION » (Article 187 des RG) et demande des explications sur la participation du joueur N° 4 (N° licence 2548137242) et N°13 (2547557708) de ENT CHALON ACF

**RETOUR DISCIPLINE**

**Match N°53734165 D3 A LESSARD EN BRESSE 2 – BRANGES 2 du 07/09/2025**

Joueur ayant participé à un match sous le coup d'une suspension, la commission donne match perdu 3/0 par pénalité (moins 1 point) au club du LESSARD EN BRESSE.

Amende : 100 € pour joueur suspendu à LESSARD EN BRESSE

**TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE**

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

**En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.**

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile.  
(Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

**Le Président**

J.P MATHEY

**Le Secrétaire**

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football